

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 14
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le dix-huit juillet à 20 heures 30

Date de la convocation : 11/07/2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Myriam ALINAT, Yves CASTAN, Fabien COVINHES, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Karine VALAT, Marie-Lou WALIGORSKI

Absents excusés : Laurent BERNAT, Jean-François ROUSSET

Nathalie RICARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal

N° 24-2023

Objet : Audit énergétique des bâtiments communaux salle des fêtes et école

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, le PNRGC accompagne les collectivités dans la transition énergétique et la réduction des consommations d'énergie. À ce titre, des conseils techniques et financiers sont apportés aux collectivités afin de mener à bien les rénovations énergétiques de bâtiments publics et les projets de sobriété énergétique. En 2021, le PNRGC et plusieurs de ses collectivités ont candidaté conjointement à des appels à projets à ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) portés par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) afin de bénéficier de fonds supplémentaires destinés à soutenir l'ingénierie de projet de rénovation. Depuis peu, la démarche et les financements peuvent être étendus à toutes les collectivités du PNR.

Monsieur le Maire expose qu'un audit énergétique est proposé pour la salle des fêtes et l'école de Montlaur. Le devis définit la nature des prestations, le coût de l'opération et la contribution financière de la commune

- le coût de l'opération s'élève à 3 300 H.T. (3 960 € TTC) et la contribution financière de la commune s'établit à 50 % du montant HT + TVA, soit 2 310 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition d'audit énergétique pour les deux bâtiments salle des fêtes et école
- **VALIDE** le coût de l'opération et son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire, Patrick RIVEMALE

La secrétaire de séance, Nathalie RICARD,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le 21/7/2023
Et de la publication le 21/7/2023
Le Maire, Patrick RIVEMALE

